Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_78-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

1. FINANCES

A. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

2026-78

Exposé des faits : M. Charles DUDOIGNON expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération 2026-72 du 24/09/2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_78-DE

Décision :

Vu l'avis de la commission finances du 27/10/2026 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE, 2 abstentions et 24 voix POUR, décide de :

Fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Pour la première année d'imposition à **22.5 %** ;
À compter de la deuxième année d'imposition à **45 %**.

Et charger le maire ou son délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN



